

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE
Attijari bank

Société anonyme au capital de 198.741.450 dinars
Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis
Registre du commerce n° B 140811997 Tunis
Matricule Fiscal n° 121 JPM 000

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari Bank, sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Vendredi **20/04/2018** à partir de **10H00** du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- 2- Lecture du rapport général des Co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2017 et du rapport spécial des Co-commissaires sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- 3- Approbation du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration, des états financiers individuels et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017 et des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- 6- Approbation des rémunérations des Administrateurs ;
- 7- Nomination du deuxième commissaire aux comptes pour les exercices 2018, 2019 et 2020 ;
- 8- Désignation et renouvellement des membres du Conseil d'Administration ;
- 9- Pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction du Juridique sise à la rue Hédi Karray - N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la réunion à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse de la Direction du Juridique susmentionnée, durant l'horaire de travail et dans le délai légal.

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE
Attijari bank

Société anonyme au capital de 198.741.450 dinars
Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis
Registre du commerce n° B 140811997 Tunis
Matricule Fiscal n° 121 JPM 000

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari bank, sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Vendredi **20/04/2018** à partir de **11H30** du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social de la banque par incorporation des réserves ;
2. Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration ;
3. Modification des statuts de la banque ;
4. Pouvoir en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction du Juridique sise à la rue Hédi Karray - N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la réunion à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse de la Direction du Juridique susmentionnée, durant l'horaire de travail et dans le délai légal.

**Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
De Attijari bank Du 20/04/2018
Statuant sur l'exercice clos au 31 Décembre 2017**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général des Co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2017 et du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2017, approuve les dits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, et après lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers individuels ainsi que les états financiers consolidés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du résultat bénéficiaire, dégagé au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 129.751.624 dinars (cent vingt-neuf millions sept cent cinquante et un mille six cent vingt-quatre dinars), et décide de l'affecter comme suit :

	(Montant en Dinars)
BENEFICE DE L'EXERCICE	129.751.624
REPORT A NOUVEAU	36.146.572
RESULTAT A REPARTIR	165.898.196
RESERVES LEGALES	0.000
RESERVES DE REINVESTISSEMENT	50.000.000
DIVIDENDES	47.697.948
REPORT A NOUVEAU	68.200.248

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant des dividendes à par action (..... dinars) et délègue au conseil d'administration les modalités et la date exacte du paiement des dividendes.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, fixe la somme annuelle brute et globale de 150 mille Dinars (cent cinquante mille dinars) à titre des jetons de présence pour l'exercice 2017.

Les membres des comités règlementaires percevront en outre une somme annuelle brute et globale de 100 Mille Dinars (cent mille dinars) en rémunération de leurs travaux au sein des réunions desdits comités au cours de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir été informée de la fin du 2^{ème} mandat du commissaire aux comptes, le cabinet ECC-MAZARS, et compte tenu de la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le **Cabinet Ernst & Young**, représenté par Monsieur Noureddine HAJJI, en tant que commissaire aux comptes pour une durée de trois (03) ans pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

Le Président de l'Assemblée informe les actionnaires de la fin du mandat de l'ensemble des membres du présent conseil d'administration, et par application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2011-06 du 20/05/2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédits, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide:

A- De renouveler les mandats de messieurs:

- **M. Moncef CHAFFAR, Président du Conseil d'Administration,**
- **M. Mohamed EL KETTANI,**
- **M. Boubker JAI,**
- **Mme Zohra DRISS BOUSLAMA,**
- **M. M'zoughi M'ZABI,**
- **M. José REIG ECHEVESTE,**
- **M. Mohamed HAJJOUJI, Administrateur Indépendant pour son second mandat,**
- **M. Talal EL BELLAJ,**
- **M. Jamal AHIZOUNE.**

B- De désigner :

- Monsieur en remplacement de M. Mohamed Ali BAKIR, en sa qualité d'administrateur représentant des petits porteurs

- Monsieur, en remplacement de M. Edouard ESPARBES, En sa qualité d'administrateur indépendant au sein du conseil d'administration.
- Et Monsieur **Ahmed Ismaïl DOURI**, en sa qualité d'administrateur représentant permanent d'Andalucarthage.

Les d'administrateurs nommés, sont élus pour une durée de trois (03) années, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

Projet des résolutions

De l'Assemblée Général Extraordinaire

De Attijari bank du 20/04/2018

Première Résolution :

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie conformément aux dispositions légales et statutaires, décide d'augmenter le capital social de la banque d'un montant de 4.968.535 de dinars, pour le porter **de 198.741.450 à 203.709.985** de Dinars et ce par incorporation de réserves à prélever sur le compte « Résultats reportés ».

Cette augmentation du capital est réalisée par la création de **993.707** actions nouvelles de valeur nominale de 5 (Cinq) Dinars chacune, à attribuer gratuitement aux actionnaires propriétaires des 39.748.290 actions portant jouissance le premier janvier 2018, à raison de **1** action nouvelle pour **40** anciennes.

Cette résolution, mise en vote, est adopté à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour assurer la réalisation et la constatation de l'augmentation.

Cette résolution, mise en vote, est adopté à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« Le capital social est fixé à la somme de 203 709 985 dinars divisé en 40 741 997 actions nominatives de cinq (05) dinars chacune, toutes entièrement libérées à la souscription, se détaillant comme suit :

Du point 1 au point 21 : inchangé

Ajout d'un nouveau point n° 22 : « 993.707 actions nominatives de 5 dinars chacune représentant l'augmentation de capital par incorporation des résultats reportés, décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/04/2018 et sur proposition du Conseil d'Administration du 09/02/2018 ».

Cette résolution, mise en vote, est adopté à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal pour accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Cette résolution, mise en vote, est adopté à